COMMUNE DE SAVIGNY LEVESCAULT

OBJET DU MARCHE

ETUDE DE PROJET ET DE MAITRISE D'OEUVRE SUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SITE DE L'ETANG DE SAVIGNY LEVESCAULT

ETUDE 2022

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Maître d'Ouvrage
Cachet + signature

Entrepreneur
Cachet + signature

Table des matières

1. Acheteur public p.3

1.1. Nom et raison sociale du maitre d'ouvrage p.3

1.2. Objet du marché p.3

1.3. Composition du marché p.3

2. Contexte général p.4

2.1. Le maitre d'ouvrage et ses partenaires p.4

2.2. Le contexte du bassin versant p.5

2.3. Le contexte de l'étude p.6

3. Les objectifs d'aménagements du présent marché p.6

4 – Descriptif du présent marché

4.1. Tranche ferme p.8

4.2. Tranches optionnelles p.9

4.3. Tranche optionnelle 1 ..... p.9

4.4. Tranche optionnelle 2 ..... p.10

4.5. Tranche optionnelle 3 ..... p.10

5. Les modalités d'exécution de la prestation p.11

5.1. Les réunions..... p.12

5.2. Les restitutions p.13

5.3. Les délais p.13

1. Acheteur public

1.1. Nom et raison sociale du maitre d'ouvrage.

Personne responsable du marché :

E-mail :

Le suivi de l'étude sera réalisé par:

- Mr ou Mme

1.2. Objet du marché.

Le marché régi par ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), est un marché de prestations de services. Le présent marché a pour finalité de fixer les modalités techniques, réglementaires, financières et administratives relatives à la restauration écologique du site de l'étang communal de Savigny l'Evescault.

Des échanges et études ont été réalisée sur le site entre Grand Poitiers et la commune de Savigny l'Evescault afin de dresser un état des lieux et d'identifier différents scénarii d'aménagements. Ce présent marché découle du choix d'un des scénarii. L'ensemble des éléments nécessaire à l'élaboration de cette étude seront mis à disposition du prestataire.

1.3. Composition du marché.

Le présent marché est constitué de 4 tranches :

- **Une tranche ferme**, qui a pour objectifs de :

* Définir l'ensemble des modalités techniques relatives à l'élaboration du projet de restauration écologique du site de l'étang communal de Savigny l'Evescault (modélisation hydraulique, analyses PCB, bathymétrie, volumes de matériaux, coût de l'entretien du site, évaluer les incidences des pollutions du bassin versant sur le projet, …).

* Réaliser un chiffrage précis et détaillé de l'intégralité de ces aménagements.

* Réaliser l'ensemble des dossiers et procédures réglementaires (Déclaration au titre de la loi sur l'eau, DIG, DICT, …) nécessaire à la réalisation du Projet.

- **Une tranche optionnelle 1**, relative à la Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux définis par la tranche ferme ci-dessus.

- **Une tranche optionnelle 2**, correspondant à l'identification et à la conception phase PRO des aménagements paysagers/touristiques (hors GEMA) du site de l'étang communal (mise en place d'un cheminement doux, d'un observatoire, de passerelles, d'outils de sensibilisation du public…).

- **Une tranche optionnelle 3**, relative à la Maitrise d'œuvre pour la réalisation de ces aménagements.

2. Contexte général

Savigny-Lévescault est une commune située sur un territoire vallonné au cœur du département de la Vienne, compris entre une altitude maximale de 140 m et une altitude de 100 m à son point le plus bas, selon le réseau de nivellement général de la France IGN69. Cette morphologie en « cuvette » a permis à la commune et à ses habitants de développer artificiellement des zones humides dont plusieurs étangs proches du bourg de celle-ci.

L'étang communal d'une superficie de 20 370 m² fait partie d'une zone humide plus développée, comprenant deux autres étangs d'une superficie respective de 2 603 m² et 1 772 m² et d'un réseau hydrographique non permanent en amont, et de trois bassins d'épurations en aval, d'une surface totale de 10 700 m² environ. L'étang communal possède également, en son sein, un îlot de 1 370 m² pour une périphérie de 160 mètres linéaires. Cet îlot est interdit au public et sert en partie d'entrepôt pour les biens de l'association de pêche « La pêche Savignoise ».

La réhabilitation et l'entretien de l'étang nécessitent l'accord de certains services gouvernementaux suivant des lois et des directives bien établies à l'échelle nationale et européenne. Ainsi, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 sont les principaux textes structurant la politique de l'eau en France pour une gestion durable de celle-ci. La LEMA est une loi française qui reprend les objectifs posés par la DCE en les transposant en droit français. Désormais, depuis 2006, le changement climatique est pris en compte dans l'adaptation et la gestion de la ressource en eau sur le territoire français.

2.1. Le Maitre d'ouvrage et ses partenaires

Ce projet de territoire concerne un grand nombre d'acteurs. La commune, tout d'abord, qui est l'initiatrice du projet et propriétaire des parcelles concernées par l'emprise du projet. Les riverains, très attachés à l'identité du site, auront une part importante dans la réalisation du projet

Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) sera également présent sur l'élaboration du projet.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, la Fédération de la Vienne pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, ainsi que les représentants de l'Etat et financeurs seront présents autour de la construction de ce projet.

2.2. Le contexte du bassin versant.

La commune de Savigny-Lévescault fait partie du bassin versant du Clain, qui est lui-même le sous bassin versant de la Vienne, inclus dans le grand bassin versant hydrographique de la Loire (SDAGE Loire-Bretagne). La commune ne contient pas de masses d'eau superficielles, d'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain (SAGE Clain) et est donc concernée uniquement par la qualité de ses masses d'eau souterraines.

Neuf masses d'eau souterraines sont répertoriées sur le périmètre du SAGE Clain, dont deux sont présents sur la commune. L'étang communal est situé sur la masse d'eau souterraine des calcaires et

marnes du Dogger dont la qualité de l'état chimique de l'eau est mauvaise, dû aux nitrates. L'état quantitatif de cette même masse d'eau est également mauvais.

D'après le Schéma directeur des eaux pluviales et d'un zonage pluvial de la commune, les prélèvements d'eau de celle-ci est réalisé à 100 % par et pour l'agriculture, depuis la masse d'eau souterraine du Dogger. En effet, aucun captage d'eau potable n'est dénombré sur la commune, et donc aucun périmètre de protection des captages d'eau potable n'est recensé. Il en est de même pour les arrêtés de biotope, d'après le site du gouvernement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

La nappe libre du Dogger est contaminée par les nitrates et les pesticides, dégradant son état chimique. Cette nappe est particulièrement vulnérable aux pollutions et notamment à la lixiviation des nitrates, étant donné la forte activité agricole sur le territoire de Savigny-Lévescault. Ainsi, en restaurant le fonctionnement hydraulique de l'étang, et en améliorant les connectivités écologiques avec les différentes zones humides présentes sur le territoire de Savigny, les risques de pollution et d'inondations des nappes par la création de zones de biodiversité à préserver, seront limitées. La commune s'est déjà engagée depuis trois ans dans une démarche d'arrêt d'utilisation de pesticides par la mise en œuvre et l'adhésion à la Chartre Terre Saine.

Localisation de la zone d'étude.

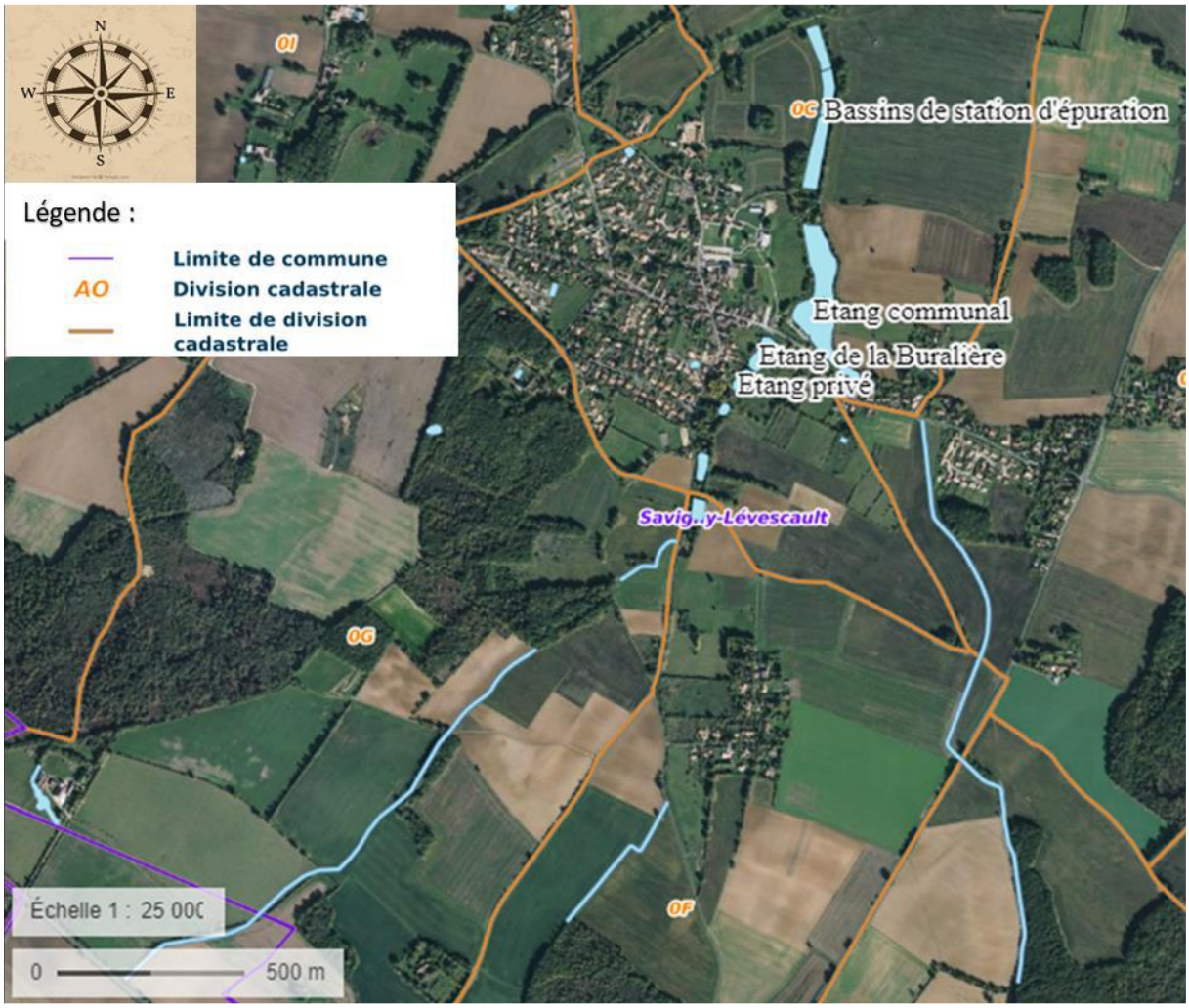

Localisation des fossés (en bleu), des étangs et des bassins de lagunage au niveau du bourg de la commune (Source : Géoportail)

La zone d'étude se situe sur une Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E) où chaque année des mesures de restrictions sont imposées.

Cependant, le périmètre du projet n'est pas soumis aux différents types de zonages de protection du patrimoine naturel, ni aux zonages réglementaires de la biodiversité (Z.N.I.E.F.F, PNR, Z.P.S, Natura 2000…).

2.3. Le contexte de l'étude.

Savigny-Lévescault est une petite commune située dans le département de la Vienne, à 15 km au Sud de Poitiers. Elle est rattachée à la communauté urbaine de Grand Poitiers (Grand Poitiers Communauté Urbaine – GPCU) avec 39 autres communes. La commune porte au sein de GPCU, le projet d'un démonstrateur communal de l'adaptation au changement climatique.

Pour lutter contre le changement climatique, la commune se repose sur un programme d'actions conçus en 3 étapes : le territoire, la stratégie et le plan d'actions.

Pour aider la commune à formuler une vision politique en matière d'aménagement du territoire, elle peut s'appuyer sur des plans et schémas stratégiques et prescriptifs répartis sur 3 niveaux : PLU, SCOT et SRADDET.

L'étang communal est un enjeu majeur pour la commune, tant sur le point économique que touristique. Racheté en 1996, il est depuis géré par l'association de pêche « La Pêche Savignoise ». Outre son attrait d'intérêt communal, l'étang s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement et de protection de la biodiversité, à travers la toute première réhabilitation de celui-ci depuis plus de 40 ans.

3. Les objectifs d'aménagements du présent marché

La commune agit comme pionnière à l'échelle de GPCU pour la protection et la valorisation de la biodiversité de ses habitats naturels, semi-naturels et anthropiques. Cette démarche est axée sur la réhabilitation d'un plan d'eau ; l'étang communal au lieu-dit « Les Grands Prés de Savigny » et de ses quatre objectifs entourant le site :

- La restauration du fonctionnement hydraulique du Grand étang (ou étang communal).
- La diversification des habitats naturels présents sur le site et aux alentours.
- L'amélioration de la connectivité de cet espace avec les corridors écologiques identifiés sur le territoire.
- La valorisation de ces différents biotopes par des aménagements et outils de communication.

4 – Descriptif du présent marché

4.1. Tranche ferme

Le prestataire devra s'appuyer sur les documents existants qui seront mis à sa disposition.

Cette phase a pour objectif d'approfondir, de chiffrer et de cadrer réglementairement le travail à réaliser lors de la phase AVP des objectifs cités ci-dessus, afin de mettre en œuvre les travaux :

- Projet de restauration du fonctionnement hydraulique du grand étang communal et la valorisation du site qui a pour but
  * D'améliorer le bon fonctionnement des milieux naturels du site
  * D'assurer la préservation du potentiel écologique
  * Permettre une meilleure contribution à la protection des enjeux de biodiversité

- Eléments relatifs aux travaux envisagés et à la mise en conformité du plan d'eau communal - Aménagements programmés sur le plan d'eau et ses abords
  - Extrait sédimentaire des vases du plan d'eau avec valorisation agronomique (suivant la qualité des boues) ou par traitement en site agréé
  - Confortement des berges par génie végétal au droit des points d'érosion (retalutage et nivellement en perte douce)
  - Réparation des fuites et des renards hydrauliques en plusieurs endroits de la digue en berge de l'étang
  - Rénovation de la pêcherie en aval du plan d'eau et construction d'un nouveau moine de vidange
  - L'accessibilité à des postes de pêche pour tous types de publics
  - La prise en compte et récupération des eaux de pluie (ruissellement)
  - Diversification des habitats naturels sur le site
  - La sauvegarde des moules
  - Protection de l'avifaune par la mise en défend de l'îlot central et la préservation du boisement naturel humide développé en aval du plan d'eau
  - Amélioration de la connectivité de l'espace avec les corridors écologiques identifiés sur le territoire

Le prestataire devra apporter les éléments suivants :

- Une analyse bathymétrique et PCB des sédiments du plan d'eau, afin de pouvoir identifier les éléments contenus dans la vase afin d'utiliser ces matériaux pour la création de la zone humide. Il s'agira également de définir les volumes de vase à disposition et les coûts de curage et de régalage pour créer la zone humide.

- Une analyse complémentaire du contexte agricole du bassin versant. L'objet est de définir les éventuelles incidences dues aux pressions du bassin sur les travaux futurs (apport d'éléments physico-chimique, ruissellement etc…).

- Le calcul du débit du cours d'eau et des sources présentes sur le site, afin de définir le débit minimum permettant d'alimenter le plan d'eau.

- Une modélisation hydraulique du projet prenant en compte l'ensemble des impacts sur le site (inondation, espace de mobilité, érosion régressive/progressive, vitesse d'écoulement, …). Le candidat aura le libre choix d'utiliser le logiciel qu'il souhaite.

- Une analyse de l'efficacité attendue sur la continuité écologique et la qualité de la ressource en eau (avant et après travaux).

- La mise en place d'un protocole de suivis I2M2, IBD, relevés physico-chimique (nitrates, pesticides), IPR, suivi de température, piézomètre, mesure de débit) et la réalisation de celui-ci avant travaux.

- L'analyse et le dimensionnement précis de la restauration hydromorphologique y compris le débusage (recharge granulométrique, pente, fosses/radiers, topographie complémentaire, volumétrie, temps de pelle…). Il s'agira d'en définir un chiffrage financier le plus précis possible.

- La rédaction de l'ensemble des documents et procédures règlementaires nécessaires à la réalisation du projet : Déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau, DIG, DICT… . L'ensemble de ces documents devront répondre aux exigences réglementaires et techniques des services de l'Etat ou des partenaires.

La Constitution du dossier de déclaration de travaux : le dossier Loi sur l'Eau devra contenir les informations suivantes :
- La description précise des travaux à effectuer dans son ensemble et leur localisation
- La nature, la consistance, le volume et l'objet des opérations
- Le descriptif des équipements présents sur le plan d'eau ainsi que les caractéristiques, le dimensionnement et le positionnement des nouveaux ouvrages (remplacement du moine de vidange, remise en état des éléments de la pêcherie, l'ouvrage de rétention des sédiments…)
- Le document d'incidence indiquant l'impact de l'ouvrage sur le milieu naturel, sur la ressource en eau et les écoulements (eaux issues de la vidange notamment)
- Les caractéristiques et l'emplacement du forage existant déclaré en 1986 (débit, volume, profondeur…)
- Le mode d'alimentation de l'ouvrage
- Les espèces piscicoles introduites dans le plan d'eau ainsi que la biomasse
- Les éléments graphiques, plans, cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

Le prestataire sera responsable de la complétude et de l'exactitude des dossiers remis. Ils seront conformes à l'intégralité des lois, décrets, arrêtés, règlements et circulaires en vigueur. En cas de dossier jugé non recevable par les services instructeurs, la mission du prestataire comprendra la régularisation du dossier jusqu'à sa recevabilité.

Il s'agira également de définir un ou des modes de gestion du site après les travaux et les coûts que cela engendre. Il sera important de prendre en compte les modalités de gestion du CEN, afin d'avoir une gestion cohérente de l'intégralité du site.

Il sera également demandé d'établir un planning et un phasage précis du déroulé des travaux.

A la fin de la tranche ferme, le prestataire aura l'éventualité d'analyser et de chiffrer des travaux supplémentaires et/ou complémentaires.

4.2. Tranches optionnelles

Suite à la réalisation de la tranche ferme et afin de réaliser le projet de restauration du site du « Grand étang », le marché prévoit l'instauration de 3 tranches optionnelles. Elles seront ouvertes ou non par la commune en accord avec ses partenaires.

Pour chaque tranche optionnelle, le prestataire devra :
- Réaliser les dossiers réglementaires
- Assurer le déroulement de la procédure et de l'obtention des autorisations
- Assurer la passation des procédures de marchés publics et apporter son analyse au Maître d'ouvrage qui validera ensuite le choix des entreprises
- Assurer la coordination et le suivi des travaux
- Réceptionner les travaux

4.3. Une tranche optionnelle 1

Cette phase optionnelle est relative à la Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux GEMA définis par la tranche ferme ci-dessus.

Après validation du projet par le Maitre d'Ouvrage et ses partenaires, le prestataire réalisera l'ensemble des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises afin que les candidats puissent présenter leurs offres précisément en connaissance de cause :
- Règlement de la consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires et estimatifs des quantités…

Toutefois, suivant la procédure déterminée, le prestataire pourra proposer un nombre de documents réduits et adaptés à la réglementation sur les marchés publics.

Après validation de ces pièces par le Maitre d'Ouvrage et ses partenaires, la procédure sera lancée.

Le prestataire aura pour mission :

1. De lancer la consultation de marché public pour recruter l'entreprise de travaux.

2. D'analyser les offres et de vérifier leur conformité par rapport à l'ensemble des pièces contractuelles.

3. D'analyser les méthodes et les solutions techniques proposées et s'assurer qu'elles ne comportent pas d'erreurs, d'omissions ou de contradictions

4. De rédiger une analyse comparative des différentes offres et leur classement en fonction des critères retenus dans le règlement de la consultation
   Il préparera les documents nécessaires à la passation du marché suite à son attribution par la commune et avec l'avis consultatif de ses partenaires.

5. Une fois l'entreprise choisie, le prestataire sera chargé de vérifier et de valider les documents établis par celle-ci (notes, calculs, mode d'exécution, plans et documents relatifs aux installations).

6. Le suivi du bon déroulé et de la conformité des travaux en cours (qualité du travail, respect des délais et des coûts).

7. Communiquer régulièrement avec le Maitre d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux. Une réunion hebdomadaire sera programmée avec l'entreprise, le Maitre d'ouvrage et les partenaires du projet.

8. Réaliser le suivi administratif, juridique et comptable du marché. Il tiendra également un journal d'avancement du projet sur lequel les différentes étapes enrichies d'un suivi photographique seront notées.

9. Assurer la réception des travaux et le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levées, procéder à l'examen des désordres signalés par le Maitre d'Ouvrage, constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à leurs exploitations et assister le Maitre d'ouvrage jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

L'obligation de résultats imposée et la conformité des aménagements réalisés doit être vérifiée. Pour ce faire, le Maître d'œuvre doit prévoir la réalisation de plans de récolement établis par un géomètre expert accompagné d'une note présentant les écarts constatés et leurs incidences éventuelles sur le fonctionnement des dispositifs dédiés à la continuité écologique.

Dans le cas d'ouvrage non conforme aux plans d'exécution (dispositif non fonctionnel), les travaux correctifs nécessaires seront pris en charge par le Maitre d'œuvre. Dans le cas d'ouvrages conformes mais non fonctionnels, les mesures particulières de reprises ou d'ajustement seront proposées et prises en charge par le Maître d'œuvre afin de satisfaire à l'obligation de résultats.

4.4. Une tranche optionnelle 2

Dans l'optique d'une restauration du site dans sa globalité, cette tranche permettra d'intégrer le volet « aménagement récréatif et découverte» aux travaux prévus ci-dessus. Le prestataire en coordination avec le Maitre d'ouvrage et ses partenaires aura pour mission :

- L'indentification des aménagements paysagers et touristiques (hors GEMA) sur le site de l'étang communal. En concertation avec la commune (retours des riverains), il s'agira de définir l'ensemble des équipements annexes apportant une attractivité à ce site (mise en place d'un cheminement doux, un observatoire, passerelles, platelage en bois, sensibilisation du public…). Il sera important de prendre les avis des riverains.

- Un chiffrage précis et détaillé de l'ensemble de ces aménagements et il fournira un planning et phasage des travaux.

- Un planning et un phasage précis de la réalisation de ces travaux.

- L'identification de zones ou tronçons favorables à la plantation de ripisylve et/ou d'hélophytes. Il sera bien entendu demandé les coûts détaillés pour ces aménagements.

- La mise en place d'une borne incendie au niveau de la digue de l'étang. Dans le cadre du plan sécurité incendie de la commune, le plan d'eau servirait de réserve d'eau. Il est ainsi demandé un chiffrage pour l'installation d'un point d'accès pour les pompiers.

4.5. Une tranche optionnelle 3

Cette phase optionnelle est relative à la Maitrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements cités ci-dessus (hors GEMA).

Après validation du projet par le Maitre d'Ouvrage et ses partenaires, le prestataire réalisera l'ensemble des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises afin que les candidats puissent présenter leurs offres précisément en connaissance de cause :
- Règlement de la consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau de prix Unitaires et estimatifs des quantités…

Toutefois, suivant la procédure déterminée, le prestataire pourra proposer un nombre de documents réduits et adaptés à la réglementation sur les marchés publics.

Après validation de ces pièces par le Maitre d'Ouvrage et ses partenaires, la procédure sera lancée.

Le prestataire aura pour mission :
- De consulter les entreprises dans le cas d'un Maitre d'ouvrage.
- D'analyser les offres et de vérifier leur conformité par rapport au règlement de consultation
- D'analyser les méthodes et les solutions techniques proposées et s'assurer qu'elles ne comportent pas d'erreurs, d'omissions ou de contradictions
- De rédiger une analyse comparative des différentes offres et leur classement en fonction des critères retenus dans le règlement de la consultation
- D'assurer l'ouverture des travaux
- D'assurer le suivi et la conformité des travaux
- Communiquer régulièrement avec le Maitre d'ouvrage et ses partenaires
- Réaliser un suivi administratif, juridique et comptable
- D'assurer la réception des travaux et le suivi des réserves formulées le cas échéant

L'obligation de résultats imposée et la conformité des aménagements réalisés doit être vérifiée. Pour ce faire, le Maître d'œuvre doit prévoir la réalisation de plans de récolement établis par un géomètre expert accompagné d'une note présentant les écarts constatés et leurs incidences éventuelles sur le fonctionnement des dispositifs dédiés à la continuité écologique.

Dans le cas d'ouvrage non conforme aux plans d'exécution (dispositif non fonctionnel), les travaux correctifs nécessaires seront pris en charge par le Maitre d'œuvre. Dans le cas d'ouvrages conformes mais non fonctionnels, les mesures particulières de reprises ou d'ajustement seront proposées et prises en charge par le Maître d'œuvre afin de satisfaire à l'obligation de résultats.

5. Les modalités d'exécution de la prestation.

L'étude sera pilotée par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents avec l'appui de la commune de Savigny L'Evescault et suivie par l'ensemble de ses partenaires et financeurs (COPIL).

La liste des partenaires concernés par le projet :
- Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)
- Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu)
- Fédération Départementale des Associations Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 86)

- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Office Français pour la Biodiversité (OFB)
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- Département de la Vienne
- Région Nouvelle Aquitaine
- Fondation EDF
- Nature 2050
- Vienne Nature (VN)

5.1. Les réunions.

Pour l'ensemble des réunions, le prestataire aura la charge d'inviter tous les participants de la liste mentionnée ci-dessus au moins 5 jours avec le ou les supports nécessaires à la compréhension.

Il aura également la responsabilité de préparer (supports nécessaires) et d'animer la réunion. Un compte rendu sera demandé après chaque réunion et sera transmis dans les 15 jours aux participants.

Voici le nombre de réunions minimum que le candidat devra respecter :

5.1.1 - Tranche ferme :

Lors de la tranche ferme il sera demandé différentes réunions afin d'assurer un suivi auprès des partenaires et des riverains :

- Une réunion lors du lancement avec le Maitre d'ouvrage et la commune afin de définir ensemble les demandes sur l'étude phase « projet ». A cette réunion, il pourra être assimilé les services de l'Etat (DDT, OFB) afin de bien définir le cadre et les attentes réglementaires.

- Une réunion de pré-validation de la phase « Projet » au « comité de Pilotage » afin de valider les aménagements proposés et de potentiellement enclencher les tranches optionnelles.

- Une réunion publique afin de présenter aux riverains les aménagements qui seront réalisés une fois le projet validé par le Maitre d'ouvrage et ses partenaires.

- Une réunion de validation définitive du projet.

5.1.2 - Tranches optionnelles :

Si ces différentes tranches sont levées, il sera demandé au prestataire :

- Une réunion préalable à la consultation des entreprises

- Une réunion post procédure de consultation des entreprises afin de valider le choix d'une ou plusieurs entreprises.

- Une réunion du démarrage des travaux

- Une réunion hebdomadaire de chantier avec le Maitre d'ouvrage et le cas échéant ses partenaires sur l'avancée des travaux.

- Une réunion pour la réception des travaux

Suite à ces différentes réunions, si des modifications sont à apporter le Maitre d'œuvre s'engage à fournir les corrections nécessaires correspondant aux attentes du Maitre d'ouvrage ou de ses partenaires.

5.2. Les restitutions.

Il sera demandé au prestataire, de restituer à la suite de la tranche ferme de l'étude :

- L'ensemble des éléments SIG correspondant à l'élaboration du projet, compatible au logiciel QGIS. Ainsi que l'ensemble des données brutes de l'étude (plan, coupes, base de données, calculs…).
- Les supports de présentation minimum 5 jours à avant la réunion
- La synthèse et le rapport final de phase « Projet »
- Un devis précis et détaillé de l'élaboration du projet

Concernant les tranches optionnelles, le maitre d'œuvre aura la charge de fournir :

- Les documents relatifs au cadrage réglementaire du projet
- Le dossier de consultation des entreprises
- La synthèse et le rapport de la phase « Projet » aménagement.
- Le devis précis et détaillé des aménagements proposés pour l'élaboration du Projet.

L'intégralité des documents, données, modèles et résultats produits dans le cadre de la réalisation de l'étude sera la propriété De la commune de Savigny l'Evescault. L'ensemble des rendus seront fournis sous format informatique et lisible par les moyens techniques du Maitre d'ouvrage, ainsi que sous format papier (rapport final, plans, modèles).

5.3. Les délais.

La remise des offres des candidats sera à effectuer avant **le vendredi 22 août 2022 à 12h** au siège de la commune de Savigny l'Evescault, Place de la Mairie 86800 Savigny l'Evescault.

La mission de maitrise d'œuvre devra être réalisée avant le 31/12/2022 pour la tranche ferme. La mission du prestataire ne s'achèvera qu'à la suite de l'approbation de l'ensemble des documents de l'étude.

La réalisation des travaux pour la tranche ferme devra être réalisée avant le 31/12/2023.

Si les tranches optionnelles relatives à la Maitrise d'œuvre sont levées, le candidat aura jusqu'au 31 décembre 2024 pour la réalisation des travaux (délais de conciliation).